

### Séance du Conseil communal du 8 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 2 février 2023

Date de la convocation des conseillers : 2 février 2023

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Florio DALLA VEDOVA, Paul EWEN, Mirko MARTELLINI, Luc JEMMING conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire, Excusée : Mme Eliane PLIER

*Madame Silva félicite au nom du Conseil communal Monsieur Mirko Martellini et sa femme pour la naissance de leur premier enfant.*

#### **1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal**

Le contenu de la séance du 13 janvier 2022 est approuvé et signé par tous les membres présents du Conseil communal.

---

#### **2. Avenant à la convention initiale du Pacte Logement**

Le Conseil communal,

Vu la convention initiale Pacte Logement 2.0 signée en date du 30 décembre 2021 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre ayant le Logement dans ses attributions Monsieur Henri Kox et le Collège échevinal de la Commune de Larochette ;

Vu l'approbation du conseil communal en date du 6 mai 2022 ;

Vu l'avenant à la convention initiale Pacte Logement 2.0 du 20 décembre 2022 ;

Vu l'approbation du collège échevinal en date du 14 décembre 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**à l'unanimité des membres présents ;**

approuve l'avenant à la convention initiale Pacte Logement 2.0 signée en date du 30 décembre 2021 portant sur la modification de l'article 5, paragraphe 1er alinéa 2 de la Loi, **la durée de la Convention qui est prorogée de douze mois entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre ayant le Logement dans ses attributions Monsieur Henri Kox et le Collège échevinal de la Commune de Larochette.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

---

### 3. Diverses modifications du règlement de la circulation

Le Conseil communal,

Vu le règlement communal modifié de la circulation du 7 janvier 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 16 décembre 2021 comme suit ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de changer les dispositions de l'actuel règlement de la circulation en vigueur (**version du 16 décembre 2021**) ;

à l'unanimité des membres présents décide de rajouter dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

#### PLACE BLEECH :

**Parcage avec disque :**

devant l'immeuble n°11 de la Place Bleech, sur tous les emplacements, excepté jours ouvrables lundi – vendredi, 08:00-18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

#### PLACE BLEECH :

**Chargy**

Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs électriques et véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge le tout en face de la maison N°17, sur 2 emplacements, ~~pour une durée maximale de 180 minutes~~ excepté 180 minutes avec disque.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

PLACE BLEECH :

~~Parcage~~ stationnement avec disque :

en face des maisons n°22 au n°25, sur 3 les emplacements aménagés, excepté jours ouvrables lundi - ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

PLACE BLEECH :

Parcage avec disque :

en face des maisons n° 17 et n°18, sur 8 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

DREIKINNIKSGAASS → PLACE BLEECH :

Parcage avec disque :

devant la maison n°7 , sur 3 les emplacements, excepté jours ouvrables lundi - ~~samedi~~ vendredi ,08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MEDERNACH → PLACE BLEECH :

Stationnement avec disque :

le long des maisons maison n°1 au n°6 de la Place Bleech des deux côtés, excepté jours ouvrables lundi - ~~samedi~~ vendredi ,08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de supprimer dans le règlement

de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MEDERNACH :

~~Parcage avec disque :~~

~~en face des maisons n°1 à n°6 de la Place Bleech côté kiosque, sur 6 emplacements, excepté jours ouvrables lundi – samedi, 08:00- 20:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes;~~

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de rajouter dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE ST NICOLAS :

Parcage avec disque :

devant la maison n°1, St Nicolas, sur les emplacements, excepté jours ouvrables lundi – vendredi, 08:00-18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MERSCH :

Parcage avec disque :

devant la maison n°25 Place Bleech, sur 11 emplacements, excepté jours ouvrables lundi – ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MERSCH :

Parcage avec disque :

devant les maisons n°11 A et n°15, sur 7 emplacements, excepté jours ouvrables lundi – ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MERSCH :

Parcage avec disque :

devant les maisons n°32 et 36, sur 8 emplacements, excepté jours ouvrables lundi – ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

RUE DE MERSCH :

Parcage avec disque :

devant les maison n°6 et n°8, sur 8 emplacements, excepté jours ouvrables lundi – ~~samedi~~ vendredi, 08:00- ~~20:00~~ 18:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

SQUARE J-A ZINNEN

~~du lundi au vendredi de 07:45 à 08:00 heures, lundi, mercredi et vendredi de 13:45 à 14:00 heures, à la hauteur de la maison n°23, excepté le week-end~~

Stationnement interdit, jours ouvrables, du lundi au vendredi de 07:00-16:30 heures.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de rajouter dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

LAROCLETTE PARKING "Schëffendellchen":

Parking pour véhicules automoteurs ←=3.5t / sur 5 emplacements  
Stationnement et parcage ←48 heures / sur tout le parking.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de rajouter dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

ERNZEN PARKING :

Parking pour véhicules automoteurs  $\leq 3.5t$  le long de la rue de Larochette à Ernzen vis à vis de l'habitation n°26 / sur 7 emplacements

Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs électriques et véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge vis à vis de l'habitation n°26 / sur 2 emplacements excepté 180 min avec disque

Stationnement et parcage  $\leq 48$  heures / sur tout le parking.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de rajouter dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

ERNZEN PARKING :

Parking pour véhicules automoteurs  $\leq 3.5t$  situé au centre d'Ernzen au début de la montée d'Ernzen à Ernzen à proximité de l'arrêt de bus « Kapell » sur 4 emplacements

Stationnement et parcage  $\leq 48$  heures / sur tout le parking.

\*\*\*\*\*

à l'unanimité des membres présents décide de modifier dans le règlement de la circulation en vigueur la réglementation suivante :

PLATEAU BIRKELT :

Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs électriques et véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge sur le Parking situé à côté du centre sportif Filano, sur 2 emplacements excepté 180 min avec disque.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

4. HUIS CLOS/Affaires de personnel : OSC-Larochette augmentations de salaire au 01/01/2023

Le Conseil communal,

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2023 de l'office Social Commun à Larochette portant sur les augmentations de salaires de certains salariés de l'Office Social Commun de Larochette ;

Vu la loi communale ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

**approuve à l'unanimité des membres présents ;**

la délibération prise du conseil d'administration du 18 janvier 2023 de l'Office Social Commun de Larochette (point 5 à leur o.d.j) portant sur les augmentations de salaires au 01.01.2023 des personnes suivantes :

- Mme Spaus-Marinho Susana, Mme Lang Carol, Mme Hilges Lisa et de Mme Julie Schroeder ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----  
*Selon l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 Monsieur Luc Jemming demande de faire figurer les points suivants à l'ordre du jour :*

**5 a) Acquisition d'un « Spullweenschen » par la Commune ou alternativement une aide financière aux associations locales qui en ont besoin au courant de l'année.**

Monsieur Jemming explique qu'il a été approché par plusieurs associations locales au sujet de la mise à disposition d'un « Spullweenschen » par l'administration communale. Après réflexion, il est conscient qu'une acquisition serait compliquée et probablement pas requis, revendique néanmoins si la Commune pourrait aider financièrement les associations locales pour la location d'un « Spullweenschen ».

Monsieur Dhamen explique à Monsieur Jemming que la location d'un « Spullweenschen » coûte approximativement 42€ par jour de location, et comprend : des bols, cuillères, assiettes, fourchettes, couteaux, tasses à café, sous-tasses, et assiettes-dessert pour approximativement 200 personnes.

Madame Silva rappelle qu'il est actuellement prévu dans le règlement portant sur les allocations de subsides aux associations locales voté en 2020, un subside de 150€ par événement organisé par an (avec un maximum de deux évènements par an). Cette

somme couvre entre autres largement la location d'un « Spullweenschen ».

Le collègue échevinal suggère qu'une liste des organisations louant des « Spullweenerchen » sera annexée au formulaire de demande de réservation des salles et infrastructures communales.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

---

*Selon l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 Monsieur Luc Jemming demande de faire figurer les points suivants à l'ordre du jour :*

5 b) Construction de chalets de Noël par des ouvriers de la Commune ou alternativement collaboration avec une autres Commune pour garantir la disposition de chalets pour le marché de Noël.

*Monsieur Jemming explique : des habitants de la Commune de Larochette, certains commerçants, des membres et dirigeants des clubs et associations ont exprimé leur déception quant au non-lieu du marché de Noël en 2022 ni sur la place Bleech, ni au Château de Larochette. Cette annulation de manifestation a été due en grande partie au fait que nous n'avions pas de chalets à notre disposition.*

*En veillant à respecter les horaires et les compétences des ouvriers de la Commune et horaire, une solution serait de demander à 2 -3 ouvriers de construire 8 de ces chalets »*

Le Collège échevinal rappelle que l'organisation d'un tel événement se fait quelques mois, voire une année à l'avance et comme la demande de location de chalets a été introduite moins d'un mois avant l'événement, il n'est pas étonnant que les chalets n'étaient plus disponibles.

Vu le manque de place à l'atelier communal, le stockage de tels chalets s'avère compliqué. Il serait donc préférable de louer les chalets pour un marché de Noël annuel. Vu ces contraintes, le collège échevinal conseille à Monsieur Jemming de réserver d'ores et déjà les chalets pour le Marché de Noël 2023.

Monsieur Paul Ewen sondera auprès du Natur- & Geopark Mölldall si le NGPM a les ressources nécessaires pour la construction et le stockage d'une dizaine de chalets en bois de la région (« Holz vun hei »). Lesdits chalets pourraient ainsi à tour de rôle être loués aux Communes membres du Natur - & Geopark Mölldall.

En attendant, il est primordial afin que le marché de Noël 2023 puisse avoir lieu que Monsieur Jemming réserve au plus vite des chalets auprès d'autres fournisseurs.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

---

## 6. Demande(s) de subside(s)

Le Conseil communal,

Vu les demandes suivantes pour l'obtention d'un subside ;

Considérant qu'il y a lieu d'y donner une suite favorable ;

Considérant que des crédits afférents figurent aux articles budgétaires 2023 y relatifs, énumérés ci-après ;

**à l'unanimité des membres présents ;  
accorde les subsides suivant:**

La Canne Blanche a.s.b.l.	50€	3/150/648110/99001
LIGUE MEDICO SOCIALE	950€	3/192/615100/99001

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

## 7. Titres de recettes.

Les titres de recette 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

## 8. Questions, affaires courantes et communications ;

Madame Silva informe le Conseil communal qu'une réunion de travail aura lieu le 2 mars 2023 à 8.30 heures pour discuter du Programme d'action local « logement », que le collège échevinal a élaboré ensemble avec le bureau Schroeder & Associés.

La date du banquet communal est fixée au 17 mars 2023.

La date du prochain conseil Communal est fixée au 30 mars 2023 à 8.30 heures.

Monsieur Martellini Mirko demande ou en est la reconstruction du pont le long de la PC5 entre Larochette et Medernach. Madame Silva répond que les autorisations (AGE, P&CH, Environnement) sont arrivées, et que la reconstruction devrait prendre environ 1 an. Les travaux seront exécutés lors de travaux au collecteur d'eau. Les frais seront

répartis 50/50 entre les communes de Larochette et de la Vallée de l'Ernz.  
Prochainement un devis à ce sujet devra être approuvé.

Le Conseil communal

The image shows five handwritten signatures arranged horizontally. From left to right: 1. A black signature that appears to be 'P. H.'. 2. A green signature that appears to be 'L. B.'. 3. A blue signature that appears to be 'J. W.'. 4. A black signature that appears to be 'M. K.'. 5. A black signature that appears to be 'G. S.'. The signatures are written in a cursive, stylized font.